PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 2 MAI 2016

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 2 mai 2016, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

74-05-2016 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

75-05-2016 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2016**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016, les élus confirment que ce dernier est conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal d'avril 2016 soit accepté tel que rédigé.

76-05-2016 **DÉPÔT PAR LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 AVRIL 2016**

77-05-2016 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 333 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 164 DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS DE MOTION EST, par la présente, donnée par le conseiller Rémi Béchard, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro 333 visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité afin de permettre l'usage « Centre de valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition dans la zone A8 »

78-05-2016 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 333 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 333 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;

2) de fixer au 16 mai 2016, à 19 heures, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

LECTURE DU RÈGLEMENT N^{O} 333 (premier projet) VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE VALORISATION DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION » DANS LA ZONE A8

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Rémi Béchard lors de la session du 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 333 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Le règlement de zonage numéro 164 est modifié par l'ajout dans l'article 2.6, de la définition « Centre de valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition » suivante :

Centre de valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition
Usage d'un terrain où l'on récupère, entrepose et valorise les résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition, comme le bois, la brique, le béton et l'asphalte.

ARTICLE 3
Le règlement de zonage numéro 164 est modifié par le remplacement de l'article 5.5.1 par ce qui suit :

5.5.1 Usages autorisés

Dans les zones agricoles « A » et la zone agricole agro-forestière « AF » identifiées au plan de zonage, les usages autorisés sont les suivants :

ZONES	USAGES
A1 à A7, AF	- les groupes agriculture I, II - les groupes de loisir commercial I - le groupe de conservation I - le groupe foresterie I - les groupes habitation I, II, III, V - le groupe commerce et service I, II, III - les groupes publics I, II, III - les groupes villégiature I, II

A8	- les groupes agriculture I, II - les groupes de loisir commercial I - le groupe de conservation I - le groupe foresterie I - les groupes habitation I, II, III, V - le groupe commerce et service I, II, III - les groupes publics I, II, III - les groupes villégiature I, II - Usage « centre de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, ce 2e jour de mai 2016.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

79-05-2016 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 283-A – MODIFIANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES 9-1-1**

CONSIDÉRANT l'accord de partenariat 2016-2019 survenue entre le Gouvernement et les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril dernier par le conseiller Ghislain Duquette

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 283 est remplacé par le suivant :
À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

80-05-2016 **LETTRE DU CAMP MUSICAL SAINT-ALEXANDRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS *(DOCUMENT DÉPOSÉ IDENTIFIÉ PT-36.2 CM2016-04-13)***

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUQE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMENENT

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière appuie l'organisation du Camp musical de Saint-Alexandre de Kamouraska dans sa demande auprès du ministère de la Culture et des Communications à l'effet d'obtenir une mise à niveau du financement juste et équitable en regard au programme « Aide au fonctionnement pour les organismes de formation spécialisée en Arts ».

81-05-2016 **ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour 2016-2017 au coût de 150 $

82-05-2016 **RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP DE LA SADC DU KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE renouveler notre adhésion à la SADC du Kamouraska pour 2016-2017 au coût de 30 $.

83-05-2016 **INSPECTEUR POUR L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION RELATIVE AUX COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maxime Lévesque-Bérubé, technicien à l'entretien et à l'aménagement de cours d'eau, a été nommé par le conseil de la MRC afin d'agir aussi a titre d'inspecteur pour l'application de la règlementation relative aux cours d'eau (RCI 141 relatif aux rives, littoral et plaines inondables, ainsi le règlement 157 relatif à l'écoulement de l'eau).

CONSIDÉRANT QUE cette désignation vise à apporter un support aux inspecteurs en bâtiment et en environnement et à favoriser une meilleure efficience au niveau du service de gestion intégrée de l'eau et du service d'inspection.

CONSIDÉRANT QUE le fait de nommer M. Lévesque-Bérubé ne viendra pas changer la tâche des inspecteurs en bâtiment et en environnement mais, que ceux-ci pourront lui transférer des dossiers tout spécifiquement en lien avec les projets ou infractions en milieu riverain ou littoral. Plusieurs projets nécessitent par ailleurs des autorisations tant en vertu du RCI 141 (appliqué par les inspecteurs en bâtiments et en environnement) ainsi que du RCI 157 (appliqué par le service de gestion de l'eau), il sera ainsi plus facile de faire une analyse et un suivi en vertu des deux règlementations.

CONSIDÉRANT QUE notre inspecteur désigné en bâtiment et en environnement demeurera le premier répondant pour tous citoyens qui auraient des questions en regard de la règlementation relative aux rives ou au littoral.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DÉSIGNE Monsieur Maxime Lévesque-Bérubé comme **«Inspecteur pour l'application de la règlementation relative aux cours d'eau»**, en complémentarité aux inspecteurs en bâtiment et en environnement déjà désignés, afin qu'il puisse intervenir sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière.

84-05-2016 **COFFRE « PRÊT À JOUER WIXX »**

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) et les partenaires COSMOSS offrent aux municipalités de plus de 1 000 habitants la possibilité de se procurer une trousse de matériel léger pour les jeunes de tout âge et leur famille afin d'augmenter le temps actif, de favoriser le jeu libre et l'activité physique.

CONSIDÉRANT QUE le matériel léger est fourni par les partenaires du projet.

CONSIDÉRANT les installations du parc du Petit Ruisseau, le matériel léger suivant répondrait aux besoins : ballons (basketball, volley-ball de plage, soccer, football), pompe à ballon, boules de pétanque (en plastique), cordes à sauter, disques de frisbee ultimate, balles de Aki, cerceaux et cônes.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- Que la municipalité s'assure de la promotion du coffre « Prêt à jouer WIXX », qu'elle fournisse le contenant et que le matériel soit accessible en tout temps.
- Que le comité de la famille et des personnes aînés de la municipalité, avec le soutien de l'agent de développement, soit responsable du projet;
- Que la municipalité fasse parvenir le formulaire de demande à Kamouraska en forme au plus tard le 6 mai 2016.

85-05-2016 **ACTIVITÉ COMMÉMORATIVE SOULIGNANT LE 50e ANNIVERSAIRE DE L'ESCADRON 761 RÉGION DU KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseiller Ghislain Duquette, accompagné, représente la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière lors du 50e anniversaire de l'Escadron 761 qui aura lieu le 7 mai prochain au Centre Bombardier au coût de 35$ par personne.

86-05-2016 **FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2016 – AUTORISATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Comité de la Fête nationale, le vendredi 24 juin, dans le cadre des festivités organisées pour souligner la Fête nationale du Québec 2016, à tenir une randonnée à vélo selon l'itinéraire établi, à charge de respecter toutes les procédures fixées par le ministère des Transports du Québec pour la fermeture de certaines voies de circulation sous sa juridiction ;

D'AUTORISER la sortie, à l'occasion de cette randonnée à vélo, du camion municipal pour participer au contrôle de la circulation sur la route Ste-Anne-St-Onésime.

D'AUTORISER M. Sébastien Tirman, agent de développement et Mme Sylvie Dionne, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, la demande de permis d'évènements spéciaux du ministère des Transports du Québec ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

87-05-2016 **ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE – CONTRIBUTION 2016-2017**

Suite à l'entente conclue par la résolution 112.06.2014 intitulée «Entente de services aux sinistrés»;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER la somme de 262.56 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour notre contribution 2016-2017.

88-05-2016 **DEMANDE À VILLE LA POCATIÈRE – AUTORISATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour la construction d'un garage servant à l'entretien de machinerie agricole et que seulement une installation sanitaire de type résidence (toilettes et lavabo) sera branchée sur le réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE la construction visée est sur la rue Harton;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière demande à Ville de La Pocatière l'autorisation d'effectuer le branchement au réseau d'égout municipal pour la construction demandée sur le lot 5 215 138, situé sur la rue Harton.

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

⇨ CLUB DE GYMNASTIQUE GYMAGINE : Demande de contribution financière.

89-05-2016 **CLUB DE GYMNASTIQUE GYMAGINE INC. - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LEUR SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 70 $ au Club de Gymnastique Gymagine inc. pour le spectacle de fin d'année des jeunes gymnastes de la région qui aura lieu le 28 mai prochain.

90-05-2016 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant de **60 705.55** $. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

§ MMQ : Part de ristourne de 2 324 $.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

91-05-2016 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 8H40

_____ _____
Rosaire Ouellet, Maire Sylvie Dionne, Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 2 MAI 2016

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2016 -Avril*	24 132.26 $
RJF Roussel	Location de tracteur - Avril	1 494.70 $
Martin Moreau	Déneigement VIA Rail	627.44 $
Double Impect	Ménage - avril	431.16 $
SSQ Groupe financier	Assurances avril	1 607.13 $
Hydro-Québec	Électricité Égout	80.80 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	147.71 $
Bell Canada	Administration	350.92 $
Virgin Mobile	Cellulaire maire	46.45 $
Servlinks Communication	Hébergement	68.65 $
Visa Desjardins	Service Foncier	24.00 $
Auberge Cap Martin	Déjeuner-conférence 12 avril	458.11 $
Sylvie Dionne	Frais déplacement	126.70 $
Sébastien Tirman	Frais repas et cadeaux conférenciers	43.90 $
Revenu Québec	DAS avril	6 031.49 $
Agence du revenu Canada	DAS avril	2 272.94 $
Jean-Guy Roussel	Vêtements de travail	100.61 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**38 044.97 $**
DÉPENSES COURANTES		
SÉCURITÉ CIVILE LANDRY		793.33 $
SERVICES SANITAIRES ROY		937.74 $
PROFIX DE L'EST INC		100.03 $
VISIROUTE INC.		75.54 $
FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE		8.00 $
SIGNALISATION LEVIS INC		879.68 $
SERVICE DE PREVENTION		93.64 $
AGRO ENVIRO LAB		453.00 $
GROUPE DYNACO		3 609.39 $
ARCHIVES DE LA COTE-DU-SUD		850.00 $
LOCATION J C HUDON INC		245.94 $
MEGALITHE INC.		633.08 $
PELLETIER TV		114.98 $
KATAPULTE COMMUNICATION		34.49 $
BUROPLUS LA POCATIERE		792.61 $
P.R.D. ENR.		3 626.31 $
CARQUEST LA POCATIERE		109.64 $
IDC INFORMATIQUE		87.37 $
PROPANE SELECT		188.54 $
SERVLINKS COMMUNICATION		40.24 $
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP		4 357.56 $
GOLIATHTECH		800.73 $
ACIER LÉGER EXPERTS		1 379.70 $
ADMQ		339.18 $
MINISTRE DES FINANCES		111.00 $
HEWITT		1 235.34 $
POSTES CANADA		185.52 $
ÉQUIPEMENTS SIGMA INC.		544.06 $
FEDERATION QUEBECOISE		33.94 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**22 660.58 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**60 705.55 $**